

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°27 du 30 juillet 2009

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°7

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées.

Du 24 juillet 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées.

Du 24 juillet 2009

NOR D E F D 0 9 5 1 7 3 4 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Arrêté du 30 novembre 2007 (BOC N° 01 du 11 janvier 2008, texte 11.).

Texte modifié :

Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448. ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Référence de publication : BOC N°27 du 30 juillet 2009, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 2 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant organisation des bases de défense expérimentales et fixant les attributions des commandants des bases de défense expérimentales,

Arrête :

L'arrêté du 2 novembre 1982 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. L'annexe de l'arrêté du 2 novembre 1982 susvisé est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Art. 2. Les autorités désignées en annexe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Hervé MORIN.

ANNEXE.

Actes donnant lieu à déléation.	Commandants de région terre.	<p>1. Commandants d'arrondissements maritimes.</p> <p>Commandant de la marine à Paris.</p> <p>2. commandant en chef des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.</p> <p>3. commandants supérieurs des forces armées dans les départements et territoires d'outre-mer.</p>	Commandant du soutien des forces aériennes.	<p>1. commandants de région terre (1).</p> <p>Chefs de corps ou chefs d'établissements assimilés (2).</p> <p>Commandants d'école militaire (2).</p> <p>2. chefs d'établissements du service de santé des armées (3).</p>	Commandants de bases aériennes.	<p>Commandants de circonscription de gendarmerie.</p> <p>Commandants des écoles de la gendarmerie.</p> <p>Commandant des forces de gendarmerie outre-mer.</p> <p>Commandant des forces de gendarmerie en Allemagne</p>	<p>Commandants de légion de gendarmerie.</p> <p>Commandant de la garde républicaine.</p> <p>Commandants d'école et de centre d'instruction de la gendarmerie.</p> <p>Autres commandants de formation de la gendarmerie formant corps.</p>	Commandants de groupement de soutien de base de défense expérimentale (5).
---------------------------------	------------------------------	---	---	--	---------------------------------	--	---	--

I - Organisation et fonctionnement des cercles.

11. Autorisation d'accès.		x	x	x			x	x
12. Nomination du président et du vice-président des conseils d'administration.		x	x	x			x	x
13. Oppositions aux décisions des conseils d'administration concernant les matières pour lesquelles ils doivent obligatoirement délibérer, sauf décision d'ester en justice et d'acceptation des dons et legs (4).		x	x	x			x	
14. Oppositions aux décisions des conseils d'administration	x	x	x				x	x

d'ester en justice et aux décisions d'acceptation des dons et legs (4).								
15. Prolongation d'un mois de délai nécessaire pour l'examen par l'autorité de tutelle des délibérations du conseil d'administration.		x	x	x			x	x
16. Dissolution des conseils d'administration en cas de faute grave ou de déséquilibre, dans la gestion.		x	x	x		x		
17. Fixation d'un plafond dans la constitution de réserves.		x	x	x				x
18. Participation à des manifestations ouvertes au public.		x	x	x			x	x

(1) Pour les cercles et foyers de garnison ou interarmées.

(2) Pour les cercles et foyers des corps de troupe dans l'armée de terre et des établissements de la DGA.

(3) Hôpitaux, écoles, établissements de ravitaillement, centres de recherche.

(4) Exempts de charges, de conditions ou d'affectation immobilière.

(5) Pour les cercles et foyers situés dans le ressort des bases de défense expérimentales

Actes donnant lieu à délégation.	Commandants de région terre.	<p>1. Commandants d'arrondissements maritimes.</p> <p>Commandant de la marine à Paris.</p> <p>2. Commandant en chef des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.</p> <p>3. Commandants supérieurs des forces armées dans les départements et territoires d'outre-mer.</p>	Commandant du soutien des forces aériennes.	<p>1. Commandants de région terre (1).</p> <p>Chefs de corps ou chefs d'établissements assimilés (2).</p> <p>Commandants d'école militaire (2).</p> <p>2. Chefs d'établissements du service de santé des armées (3).</p>	Commandants de bases aériennes.	<p>Commandants de circonscription de gendarmerie.</p> <p>Commandants des écoles de la gendarmerie.</p> <p>Commandant des forces de gendarmerie outre-mer.</p> <p>Commandant des forces de gendarmerie en Allemagne</p>	<p>Commandants de légion de gendarmerie.</p> <p>Commandant de la garde républicaine.</p> <p>Commandants d'école et de centre d'instruction de la gendarmerie.</p> <p>Autres commandants de formation de la gendarmerie formant corps.</p>	Commandants de groupement de soutien de base de défense expérimentale (5).
----------------------------------	------------------------------	---	---	--	---------------------------------	--	---	--

II - Organisation et fonctionnement des foyers.

21. Nomination du directeur, du directeur adjoint, du président et des membres des conseils d'administration.		x		x	x		x	
22. Opposition aux décisions des conseils d'administration concernant les matières pour lesquelles ils doivent obligatoirement délibérer, sauf décision d'ester en justice et d'acceptation des dons et legs (4).		x		x	x		x	
23. Opposition aux décisions des conseils d'administration d'ester en justice et aux décisions d'acceptation des	x	x			x		x	x

dons et legs (4).								
24. Prolongation d'un mois du délai nécessaire pour l'examen par l'autorité de tutelle des délibérations du conseil d'administration.		x		x	x		x	x
25. Démission d'office des membres des conseils d'administration en cas de faute grave ou de déséquilibre dans la gestion.		x		x	x	x		x
26. Fixation d'un plafond dans la constitution des réserves.		x		x	x			x
27. Participation à des manifestations ouvertes au public.		x		x	x		x	x

(1) Pour les cercles et foyers de garnison ou interarmées.

(2) Pour les cercles et foyers des corps de troupe dans l'armée de terre.

(3) (Hôpitaux, écoles, établissements de ravitaillement, centres de recherche).

(4) Exempts de charges, de conditions ou d'affectation immobilière.

(5) Pour les cercles et foyers situés dans le ressort des bases de défense expérimentales.